



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Unité bidépartementale Eure Orne

Angerville la Campagne, le 23 juillet 2021

Nos réf. : UBDEO.2021.07.545.ERC.CDL

Affaire suivie par : Céline de Ligondès
Tél. : 02 32 23 45 70 – **Fax :** 02 32 23 45 99
Courriel :
ubdeo.dreal-normandie@developpement-durable-
gouv.fr

À l'attention de

Monsieur le préfet de l'Eure
Préfecture de l'Eure
SCAED
Boulevard Georges Chauvin
27020 Evreux cedex
pref-scaed@eure.gouv.fr
copie : dondu.oksuz@eure.gouv.fr

Bordereau d'envoi

Objet : Carrière LafargeHolcim Granulats à Les Trois lacs

Désignation du bordereau	nombre	Suite à donner
--------------------------	--------	----------------

Rapport de l'inspecteur des installations classées du 4 juin 2021 concernant la demande de modifications des conditions d'admissions des déchets inertes

Arrêté préfectoral n° UBDEO/ERC/21/99 modifiant l'arrêté préfectoral n°D3-B4-08-109 du 15 mai 2008 autorisant la société LafargeHolcim Granulats à exploiter une carrière sur la commune de Les Trois Lacs d (Bernières-sur-Seine et Tosny,)

Julien VILCOT
Le chef de l'unité
bidépartementale Eure Orne



Unité bidépartementale Eure Orne

Angerville la Campagne, le 23 juillet 2021

Nos réf. : UBDEO.2021.07.545.ERC.CDL

Affaire suivie par : Céline de Ligondès

Tél. : 02 32 23 45 70 – Fax : 02 32 23 45 99

Courriel : ubdeo.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Département de l'Eure

Établissement **LAFARGEHOLCIM GRANULATS**
à **Les Trois Lacs (27)**

Modifications des conditions de remise en état d'une carrière

Rapport de l'inspection des installations classées

Références :

- Code de l'environnement,
- l'arrêté préfectoral n°D3-B4-08-109 du 15 mai 2008 autorisant l'exploitation par la société LAFARGE GRANULATS SEINE NORD d'une carrière sur les communes de Bernières-sur-Seine et Tosny,
- le récépissé de déclaration de changement de dénomination sociale n°D-14-E2-5734 du 20 novembre 2014 actant le changement de dénomination sociale de l'exploitant,
- la déclaration de changement de dénomination sociale du 17 janvier 2018, complétée le 15 mars 2018, de la société en LAFARGEHOLCIM GRANULATS pour son site de Bernières-sur-Seine et Tosny, à compter du 1^{er} janvier 2018,
- l'arrêté préfectoral n° DELE-BERPE-18-751 du 04 juin 2018 autorisation un changement d'exploitant, la modification des conditions de remise en état de la carrière ainsi que le déplacement des pieds d'orobranche de la picride,
- l'arrêté préfectoral n° DELE-BERPE-19-1653 du 09 décembre 2019 autorisant la prolongation de la durée d'autorisation de la carrière,
- la décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale, pris en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet relatif à la modification des conditions de remise en état préalable à la cessation d'activité de la carrière de la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS sur la commune Les Trois Lacs, du 7 août 2020,
- l'arrêté préfectoral n°AG/B/ENV n°2 du 9 janvier 1987 modifié autorisant l'installation de traitement,
- la demande en date du 13 novembre 2020, reçue le 10 décembre 2020, complétée le 30 avril 2021, présentée par la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS et concernant la modification des conditions de remise en état et la cessation d'activité de la carrière,

Pièce jointe :

- Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

Demande de l'exploitant

La société LAFARGEHOLCIM GRANULATS est autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et de graves alluvionnaires sur la commune Les Trois Lacs, (anciennement communes de Bernières-sur-Seine et Tosny) (27), via l'arrêté préfectoral n°D3-B4-08-109 du 15 mai 2008 modifié. L'arrêté d'autorisation de la carrière autorise l'exploitation du site jusqu'au 31 mai 2022.

Par ailleurs, cette même société est actuellement autorisée à exploiter une installation de traitement des matériaux adjacente à la carrière, et ceci sans limitation de durée d'exploitation, via l'arrêté préfectoral n°AG/B/ENV n°2 du 9 janvier 1987,

La société LAFARGEHOLCIM GRANULATS sollicite une modification de son arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de cette carrière, concernant principalement les conditions de réaménagement du site, afin de procéder à la cessation d'activité en l'état actuel de la carrière.

Pour pérenniser l'activité de décantation de son installation de traitement voisine, la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS souhaite ensuite rattacher les terrains de la carrière à l'arrêté préfectoral de l'installation de traitement. En effet, la carrière n'est plus exploitée mais les casiers d'extraction sont utilisés en tant que bassin de décantation pour l'installation de traitement voisine.

La décision du 7 août 2020, après examen au cas par cas du projet relatif à la modification des conditions de remise en état préalable à la cessation d'activité de la carrière de la société, statue que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale. Par ailleurs, une demande d'autorisation environnementale relative au projet de rattachement de bassins de décantation au périmètre de l'installation de traitement a été déposé le 12 janvier 2021.

Ainsi, par courrier en date du 13 novembre 2020, la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS s a déposé une demande visant :

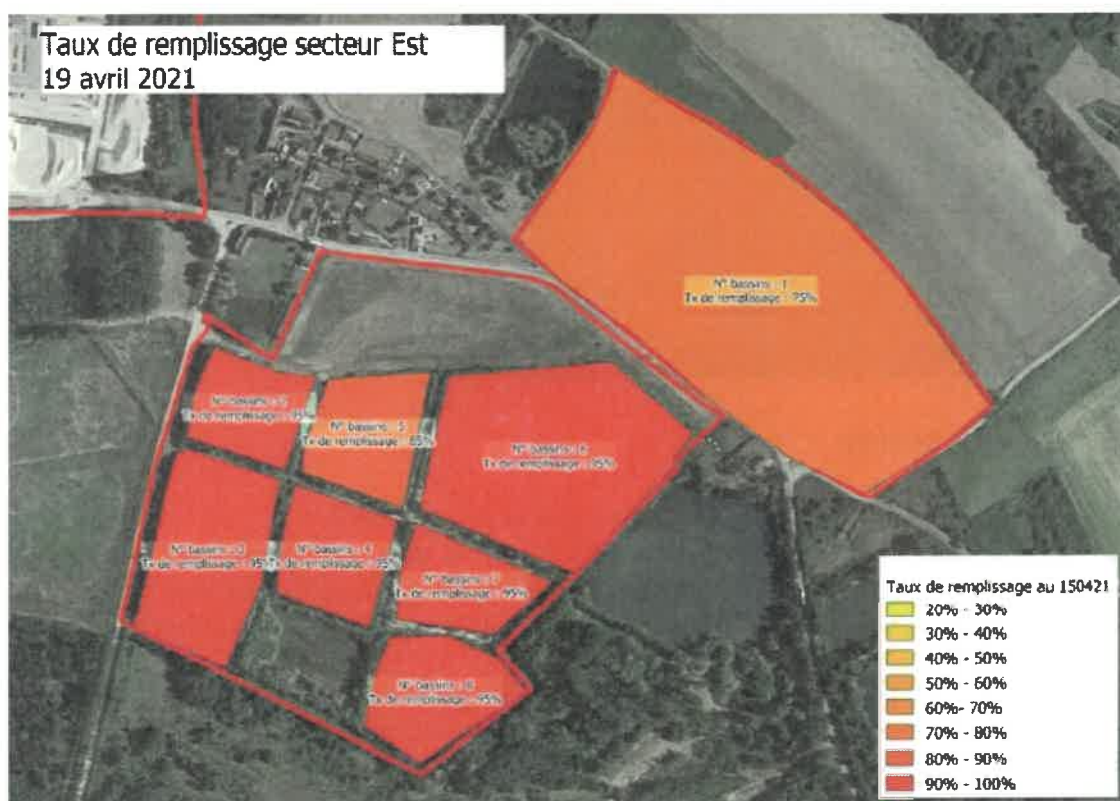
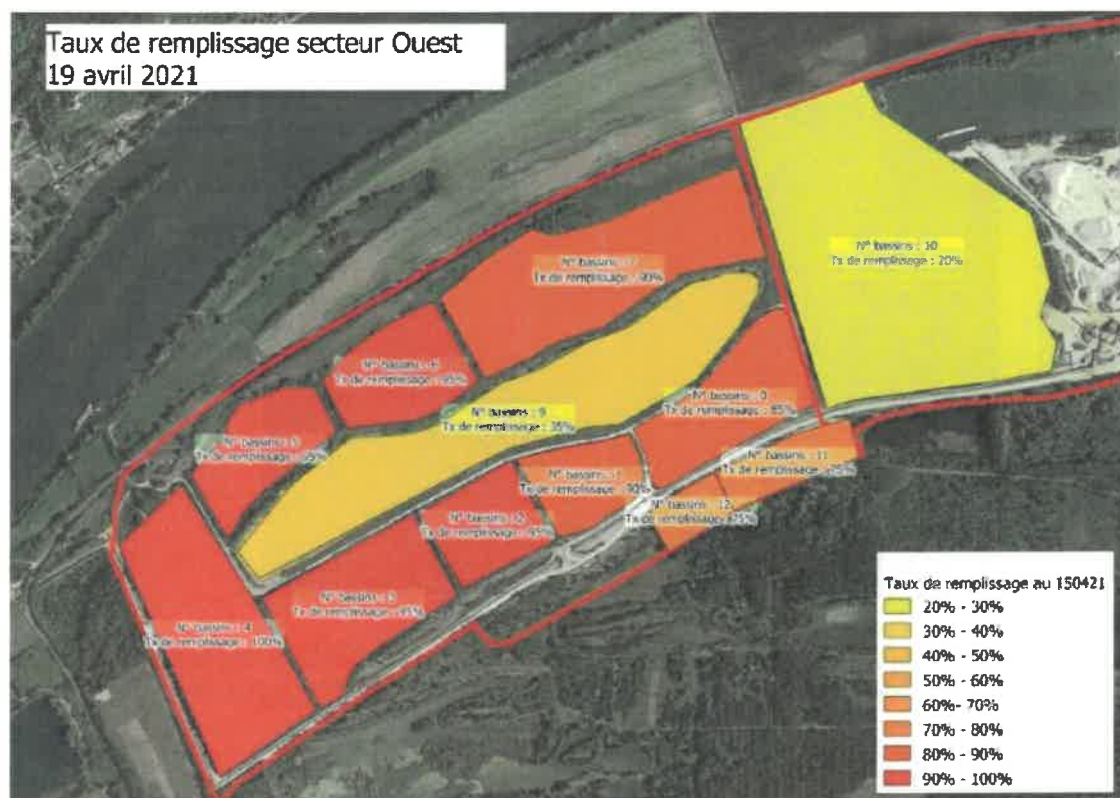
- à modifier les conditions de la remise en état pour l'état actuel,
- à cesser l'activité carrière.

Le dossier est composé notamment :

- d'une présentation de la demande,
- d'une étude des incidences du nouveau projet de réaménagement,
- de l'accord des propriétaires et de la mairie de Les Trois Lacs.

Modifications des conditions de remise en état

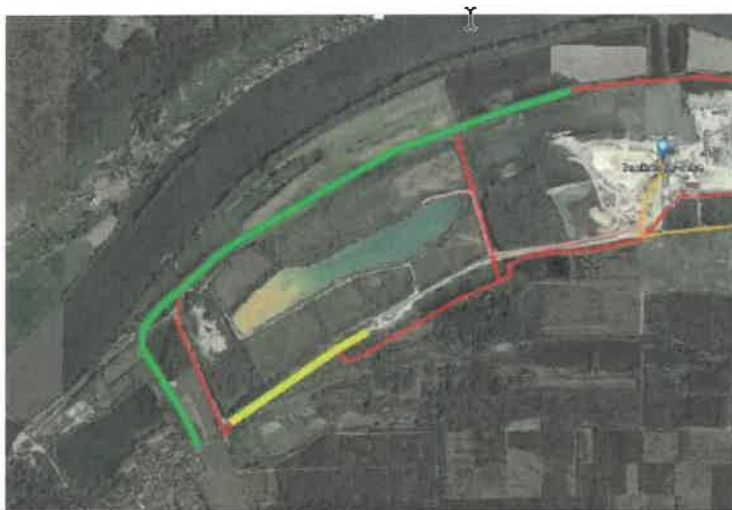
En l'état actuel, les bassins ne sont pas comblés. Concernant le remblaiement des bassins à l'aide de fines issues de l'installation de traitement, les taux de remplissage en avril 2021 sont indiqués à titre indicatif sur les figures suivantes :



La conception des berges doit assurer leur stabilité dans le temps, leur pente sera de 30°. L'envahissement des berges par les Saules est se doit d'être maîtrisé par des coupes régulières avec essouchement et exportation des déchets.

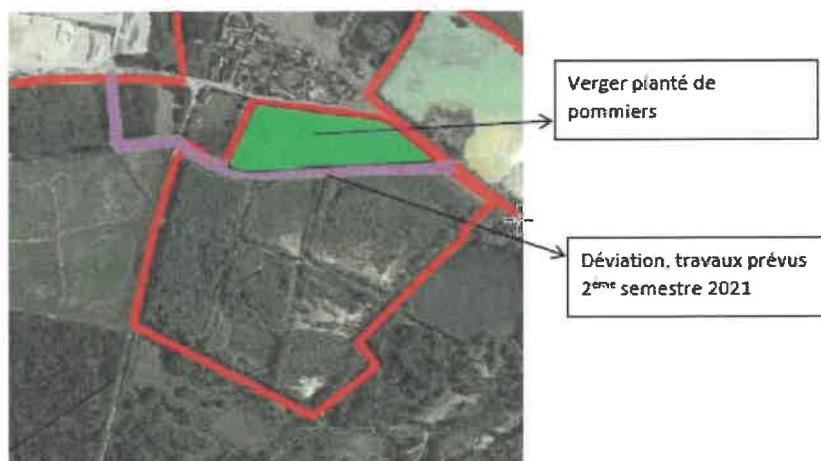
Sur le secteur ouest, les aménagements réalisés sont les suivants :

- une haie le long de la route de Bernières sur un linéaire de 1850m (en vert sur la figure suivante),
- une seconde haie au sud-ouest du site, secteur Fondriaux (en jaune sur la figure suivante).



Sur le secteur est :

- des arbres fruitiers afin de constituer un verger et une barrière visuelle entre le hameau de la Garenne, la future déviation et les bassins de décantation sur a partie Nord de «Terre d'Ailly»



Analyse de l'inspection

L'étude des incidences conclue à l'absence d'incidence notables de la demande.

Par ailleurs, les conditions initialement prévues de remise en état du périmètre de la carrière seront transférées à l'arrêté préfectoral modificatif de l'installation de traitement dès que la cessation d'activité de la carrière sera actée, tout comme les garanties financières inhérentes à la remise en état de ces parcelles.

La société LAFARGEHOLCIM GRANULATS (exploitant) dispose de la maîtrise foncière des terrains, pour la durée de l'exploitation définie par l'arrêté préfectoral du n°D3-B4-08-109 du 15 mai 2008 modifié, via un contrat de forage de décembre 1980 avec la société « Nouvelle Tremblaie ». Le dossier fourni également les avis des propriétaires sur la modification proposée.

En séance du 19 septembre 2019, le conseil municipal de la commune Les Trois Lacs a notamment délibéré :

- « valide la modification de la remise en état du périmètre de la carrière de « Bernières sur Seine » autorisé par l'Arrêté Préfectoral du 15 mai 2008 »
- que la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS s'engage à inclure dans la demande du nouvel arrêté préfectoral les termes initialement prévus par l'arrêté préfectoral du 15 mai 2008, ainsi que les garanties financières associées, seront entièrement transférées à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1987 modifié de remise en état sur l'ensemble du site d'exploitation »

Le délibéré rappelle que le « projet de modification du réaménagement [...] consiste à maintenir les bassins de décantation autorisés par l'arrêté préfectoral du 15 mai 2008. ».

Cette demande n'induit pas :

- de modification des seuils de la nomenclature ICPE ;
- de modification du périmètre ICPE autorisé ;
- d'augmentation des capacités annuelles d'extraction ;
- d'impact supplémentaire sur la faune et la flore, les poussières, le paysage, le trafic routier, le bruit.

Conclusions

Le dossier en date du 13 novembre 2020, reçue le 10 décembre 2020, complétée le 30 avril 2021, par la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS vise la modification des conditions de remises en état de la carrière dans le but de cesser les activités carrières et transférer les parcelles sur le périmètre de l'installation de traitement voisine.

Le projet d'arrêté a été soumis le 16 juillet 2021 pour avis à l'exploitant dont les observations ont été intégrées. L'exploitant a fait part de son accord sur la version finale par courriel en date du 19 juillet 2021.

Après examen de la demande de l'exploitant, le projet d'arrêté préfectoral ci-joint permet d'autoriser les conditions de remise en état, tout en fixant les conditions à respecter pour préserver les intérêts visés à article L511-1 du Code de l'Environnement.

Les conditions initiales de remise en état du périmètre de la carrière seront transférées à l'arrêté préfectoral modificatif de l'installation de traitement dès que la cessation d'activité de la carrière sera actée, tout comme les garanties financières inhérentes à la remise en état de ces parcelles,

En conséquence, nous proposons à Monsieur le Préfet d'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral qui ne nécessite pas l'avis de la CDNPS carrière (article R181-45 du code de l'environnement.

<p>RÉDACTEUR DU RAPPORT : L'inspecteur de l'environnement</p>  <p>Céline de LIGONDES Le 19 juillet 2021</p>	<p>VÉRIFICATEUR : L'inspecteur de l'environnement</p>  <p>Le 21 juillet 2021</p>	<p>APPROBATEUR : Adopté et transmis à monsieur le préfet de l'Eure pour le directeur et par délégation,</p>  <p>Julien VILCOT Le 21 juillet 2021</p>
---	--	--



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie

Arrêté préfectoral n° UBDEO/ERC/21/99 modifiant l'arrêté préfectoral du D3-B4-08-109 du 15 mai 2008 autorisant la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS à modifier les conditions de remise en état de la carrière sur la commune de Les Trois Lacs

VU

le Code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V,

la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,

l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières,

l'arrêté ministériel du 09 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées,

l'arrêté préfectoral n°D3-B4-08-109 du 15 mai 2008 autorisant l'exploitation par la société LAFARGE GRANULATS SEINE NORD d'une carrière sur les communes de Bernières-sur-Seine et Tosny,

le récépissé de déclaration de changement de dénomination sociale n°D-14-E2-5734 du 20 novembre 2014 actant le changement de dénomination sociale de l'exploitant,

la déclaration de changement de dénomination sociale du 17 janvier 2018, complétée le 15 mars 2018, de la société en LAFARGEHOLCIM GRANULATS pour son site de Bernières-sur-Seine et Tosny, à compter du 1er janvier 2018,

l'arrêté préfectoral n° DELE-BERPE-18-751 du 04 juin 2018 autorisant un changement d'exploitant, la modification des conditions de remise en état de la carrière ainsi que le déplacement des pieds d'orobranche de la picride,

l'arrêté préfectoral n° DELE-BERPE-19-1653 du 09 décembre 2019 autorisant la prolongation de la durée d'autorisation de la carrière,

la décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale, prise en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet relatif à la modification des conditions de remise en état préalable à la cessation d'activité de la carrière de la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS sur la commune Les Trois Lacs, du 7 août 2020,

l'arrêté préfectoral n°AG/B/ENV n°2 du 9 janvier 1987 autorisant l'installation de traitement,

la demande en date du 13 novembre 2020, reçue le 10 décembre 2020, complétée le 30 avril 2021, présentée

par la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS et concernant la modification des conditions de remise en état et la cessation d'activité de la carrière,

l'avis de la commune Les Trois Lacs du 19 septembre 2019,

le rapport de l'inspecteur des installations classées du 19 juillet 2021,

le projet d'arrêté préfectoral complémentaire porté le 16 juillet 2021 à la connaissance du demandeur, et les observations en retour en date du 19 juillet 2021,

CONSIDERANT

que l'arrêté préfectoral n°D3-B4-08-109 du 15 mai 2008 modifié autorise l'exploitation d'une carrière sur les communes de Bernières-sur-Seine et Tosny (commune nouvelle Les Trois Lacs) jusqu'au 31 mai 2022,

que la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS, a sollicité la modification des conditions de remise en état de la carrière sise sur Bernières-sur-Seine et Tosny (Commune de Les Trois Lacs), afin de procéder à la cessation d'activité en l'état actuel de la carrière,

que la décision, après examen au cas par cas du projet relatif à la modification des conditions de remise en état préalable à la cessation d'activité de la carrière de la société, statue que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale,

que la carrière n'est plus exploitée mais que les casiers d'extraction sont utilisés en tant que bassin de décantation pour l'installation de traitement voisine, autorisée par l'arrêté préfectoral n°AG/B/ENV n°2 du 9 janvier 1987,

que la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS, si elle souhaite pérenniser l'activité de décantation de son installation de traitement voisine, souhaite ensuite rattacher les terrains de la carrière l'arrêté préfectoral de l'installation de traitement, dans les formes réglementaires et en temps utile,

qu'une demande d'autorisation environnementale relative au projet de rattachement de bassins de décantation au périmètre de l'installation de traitement a été déposée le 12 janvier 2021,

que la commune de Les Trois Lacs a donné un avis favorable avec réserves à la demande de l'exploitant de modifier les conditions de remise en état de sa carrière,

que les propriétaires des terrains a donné un avis favorable à la demande de l'exploitant de modifier les conditions de remise en état,

que les conditions de remise en état du périmètre de la carrière seront transférées à l'arrêté préfectoral modificatif de l'installation de traitement dès que la cessation d'activité de la carrière sera actée, tout comme les garanties financières inhérentes à la remise en état de ces parcelles,

que les demandes de la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS n'entraînent pas de modification des seuils de la nomenclature ICPE, ni d'augmentation des capacités d'exploitation visées dans l'arrêté préfectoral n°D3-B4-08-109 du 15 mai 2008 modifié,

que la demande de modification des conditions de remise en état n'est pas considérée comme une modification substantielle et de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'environnement,

que la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS a déjà constitué des garanties financières, et qu'elles sont à constituer jusqu'à la fin de la remise en état,

que conformément à l'article L.181-14 du Code de l'environnement, l'autorité administrative compétente peut imposer toute prescription complémentaire qu'il juge nécessaire et que, conformément à l'article R.181-45 du code de l'environnement, les prescriptions complémentaires sont fixées par des arrêtés complémentaires.

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article premier

La société LAFARGEHOLCIM GRANULATS est tenue de respecter, pour la carrière de Les Trois Lacs, les prescriptions de l'arrêté préfectoral du n°D3-B4-08-109 du 15 mai 2008 modifié via les arrêtés préfectoraux complémentaires suivants :

- l'arrêté préfectoral n° DELE-BERPE-18-751 du 04 juin 2018 ;
- l'arrêté préfectoral n° DELE-BERPE-19-1653 du 09 décembre 2019.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du n°D3-B4-08-109 du 15 mai 2008 modifié sont complétées ou remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2

L'article 1.2.2 « Situation de l'établissement » de l'arrêté préfectoral n°D3-B4-08-109 du 15 mai 2008 est remplacé par :

«

La carrière autorisée est située sur la commune de Les Trois Lacs, conformément au plan cadastral [annexe 1].

La liste des parcelles concernées par la présente autorisation est annexée au présent arrêté [annexe 2].

»

Article 3

L'article 9.1 « Remise en état du site » de l'arrêté préfectoral n°D3-B4-08-109 du 15 mai 2008 est remplacé par :

«

L'exploitant est tenu de remettre en état le site affecté par son activité, compte tenu des caractéristiques essentielles du milieu environnant et conformément au plan d'aménagement final annexé au présent arrêté [annexe 3].

Les bassins ne sont pas comblés.

La conception des berges doit assurer leur stabilité dans le temps, leur pente sera de 30°.

L'envahissement des berges par les Saules est maîtrisé par des coupes régulières avec essouchement et exportation des déchets.

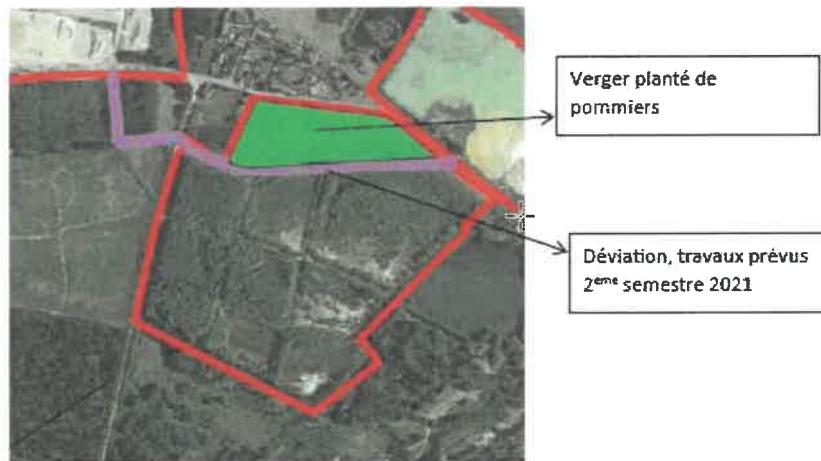
Sur le secteur ouest, les aménagements sont les suivants :

- une haie le long de la route de Bernières sur un linéaire de 1850m (en vert sur la figure suivante),
- une seconde haie au sud-ouest du site, secteur Fondriaux (en jaune sur la figure suivante).



Sur le secteur est :

- des arbres fruitiers afin de constituer un verger et une barrière visuelle entre le hameau de la Garenne, la future déviation et les bassins de décantation sur a partie Nord de « Terre d'Ailly »



»

Article 4 – – Plan d'aménagement final

L'annexe 3 « plan d'aménagement final » de l'arrêté préfectoral n°D3-B4-08-109 du 15 mai 2008 est remplacé par le plan annexé au présent arrêté [annexe n°3].

Article 5 – Notification et publicité

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant.

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-44 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté d'autorisation environnementale est déposé dans la Mairie de Les Trois Lacs et peut y être consulté.

Un extrait de cet arrêté est affiché dans la Mairie de Les Trois Lacs pendant une durée minimum d'un mois. Le maire de la commune de Les Trois Lacs fera connaître par procès verbal, adressé à la DREAL – UD de l'Eure, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure pendant une durée minimale d'un mois.

Article 6 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Les personnes physiques et morales de droit privé non représentées par un avocat, autres que celles chargées de la gestion permanente d'un service public, peuvent adresser leur requête à la juridiction par voie électronique au moyen du téléservice « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 7 - Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le maire de la commune de Les Trois Lacs sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au bénéficiaire de l'autorisation environnementale.

Copie dudit arrêté est également adressée :

- à Monsieur le maire de la commune de Les Trois Lacs ,
- à l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL – UBDEO),

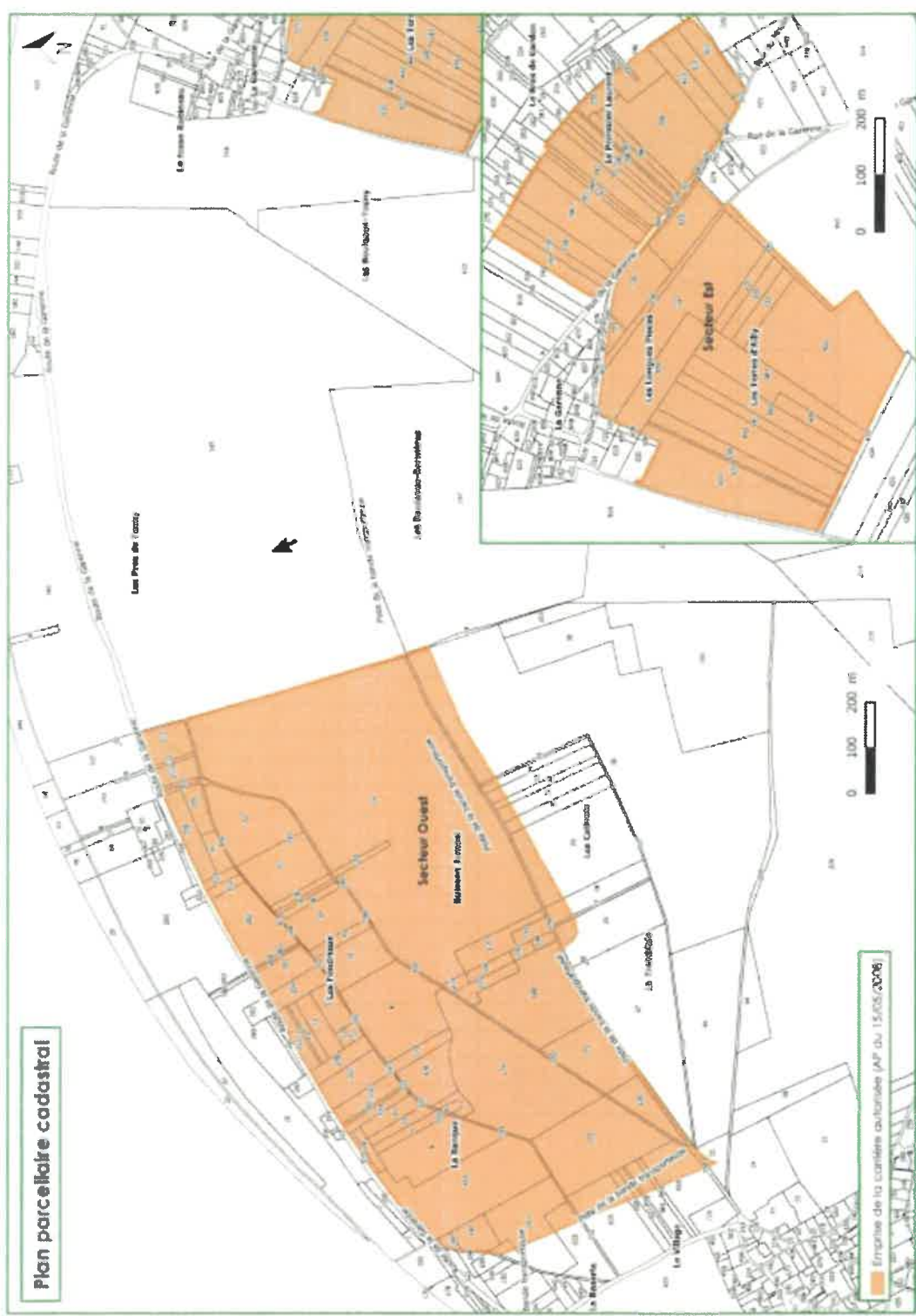
Évreux, le

Le Préfet

A blue ink signature of Jérôme Filippini, consisting of a large, stylized 'A' shape with a horizontal line through it, and a long, sweeping underline.

Jérôme Filippini

Annexe 1 - Plan cadastral



Annexe 2 – Liste des parcelles autorisées

Section / n° parcelle	Surface cadastrale totale (m²)	Surface emprise canière - partie Semrières (m²)	Surface emprise canière - partie Tassy Sud (m²)	Surface emprise canière - partie Tassy Nord (m²)	Lieu-dit
A 4	21 937,59	21 937,59	/	/	La Banque
A 5	3 594,41	3 594,41	/	/	La Banque
A 6	717,58	717,58	/	/	La Banque
A 7	2 102,98	2 102,98	/	/	La Banque
A 8	30 976,58	30 976,58	/	/	La Banque
A 9	5 322,33	5 322,33	/	/	La Banque
A 10	1 012,31	1 012,31	/	/	La Banque
A 11	969,52	969,52	/	/	La Banque
A 12	5 605,54	5 605,54	/	/	La Banque
A 13	2 433,47	2 433,47	/	/	La Banque
A 14	936,36	936,36	/	/	La Banque
A 22	4 411,74	4 411,74	/	/	La Banque
A 23	3 277,10	3 277,10	/	/	La Banque
A 24	2 085,17	2 085,17	/	/	La Banque
A 35	12 427,31	12 427,31	/	/	Les Fondriaux
A 36	3 094,58	3 094,58	/	/	Les Fondriaux
A 37	12 953,87	12 953,87	/	/	Les Fondriaux
A 38	2 418,30	2 418,30	/	/	Les Fondriaux
A 39	1 181,34	1 181,34	/	/	Les Fondriaux
A 40	2 175,91	2 175,91	/	/	Les Fondriaux
A 41	17 515,83	17 515,83	/	/	Les Fondriaux
A 42	21 559,99	21 559,99	/	/	Les Fondriaux
A 45	3 294,73	3 294,73	/	/	Les Fondriaux
A 166	1 822,38	1 822,38	/	/	Buisson Jombel
A 170	8 224,76	8 224,76	/	/	Buisson Jombel
A 171	2 957,35	2 957,35	/	/	Buisson Jombel
A 173	17 830,16	17 830,16	/	/	Buisson Jombel
A 174	56 688,50	56 688,50	/	/	Buisson Jombel
A 175	37 172,96	37 172,96	/	/	Buisson Jombel
A 176	8 087,28	8 087,28	/	/	Buisson Jombel
A 178	10 665,18	10 665,18	/	/	La Banque
A 179	3 866,42	3 866,42	/	/	La Banque
A 188	34 711,11	34 711,11	/	/	Buisson Jombel
A 190	2 553,69	2 553,69	/	/	Buisson Jombel
A 209	4 201,03	4 201,03	/	/	Les Fondriaux

Section / n° parcelle	Surface cadastrée totale (m²)	Surface emprise carrée - partie Bordères (m²)	Surface emprise carrée - partie Tany Sud (m²)	Surface emprise carrée - partie Tany Nord (m²)	Lieu-dit
A 210	784,40	784,40	/	/	Les Fondriaux
A 213	4 154,06	4 150,32	/	/	Les Fondriaux
A 215	7 676,55	7 635,17	/	/	Les Fondriaux
A 273	4 286,50	4 286,50	/	/	Buisson Jombel
A 274	1 190,79	1 190,79	/	/	Buisson Jombel
A 275	271 807,69	271 807,69	/	/	Buisson Jombel
A 276	1 202,61	1 202,61	/	/	Buisson Jombel
A 277	1 292,25	1 292,25	/	/	Buisson Jombel
A 278	9 610,01	9 345,59	/	/	Buisson Jombel
A 282	17 669,75	17 647,95	/	/	Les Fondriaux
A 285	576,22	575,58	/	/	Les Fondriaux
A 288	637,68	637,44	/	/	Les Fondriaux
A 291	6 853,34	6 837,39	/	/	Les Fondriaux
A 294	5 626,85	5 615,64	/	/	Les Fondriaux
A 299	5 031,92	5 031,92	/	/	La Banque
A 302	15 139,43	15 132,23	/	/	La Banque
A 305	995,80	994,52	/	/	La Banque
A 307	841,14	822,59	/	/	La Banque
A 310	43 532,50	43 496,96	/	/	La Banque
A 313	3 603,63	3 603,63	/	/	La Banque
A 316	5 888,00	5 888,00	/	/	La Banque
A 319	2 905,84	2 900,80	/	/	La Banque
A 322	1 713,00	1 710,23	/	/	Les Fondriaux
A 325	1 566,00	1 564,84	/	/	Les Fondriaux
A 328	7 494,75	7 493,11	/	/	Les Fondriaux
A 329	3 342,93	3 342,93	/	/	Buisson Jombel
A 330	636,16	636,16	/	/	La Banque
A 331	1 424,22	1 424,22	/	/	La Banque
A 332	147,53	147,53	/	/	La Banque
A 333	37,00	37,00	/	/	La Banque
A 334	506,28	506,28	/	/	La Banque
A 335	141,38	141,38	/	/	La Banque
A 336	1 182,58	1 182,58	/	/	La Banque
A 337	3 171,98	3 171,98	/	/	Les Fondriaux
A 338	47,42	47,42	/	/	Les Fondriaux
A 339	45,78	45,78	/	/	Les Fondriaux
A 340	597,32	597,32	/	/	Les Fondriaux
A 341	714,40	710,34	/	/	Les Fondriaux

Section / n° parcelle	Surface cadastrale totale (m²)	Surface emprise cantière - partie Bermières (m²)	Surface emprise cantière - partie Tosny Sud (m²)	Surface emprise cantière - partie Tosny Nord (m²)	Lieu-dit
A 342	165,00	165,00	/	/	Les Fondreaux
A 343	518,77	518,77	/	/	Les Fondreaux
A 344	177,26	177,26	/	/	Les Fondreaux
A 345	1 202,93	1 202,93	/	/	Les Fondreaux
A 347	685 745,99	1 448,71	/	/	Les Prez de Tosny
B 25	4 738,61	351,64	/	/	Le Village
B 26	22 937,54	1 978,81	/	/	Les Catinois
B 27	1 387,37	288,08	/	/	Les Catinois
B 28	10 344,65	2 065,14	/	/	Les Catinois
B 29	44 931,99	7 210,68	/	/	Les Catinois
B 30	7 321,40	962,47	/	/	Les Catinois
B 31	6 206,12	995,63	/	/	Les Catinois
B 32	3 974,85	486,32	/	/	Les Catinois
B 33	7 225,35	920,51	/	/	Les Catinois
B 34	4 728,61	659,28	/	/	Les Catinois
B 35	1 523,95	186,71	/	/	Les Catinois
B 36	238 666,92	12 092,91	/	/	Les Catinois
B 47	56 419,21	838,79	/	/	La Tremblaille
B 114	1 950,42	23,19	/	/	Les Bouleaux Bermières
B 237	252 052,45	0,00	/	/	Les Bouleaux Bermières
C 183	84,49	84,49	/	/	La Roserie
C 186	995,76	995,77	/	/	La Roserie
C 187	5 637,18	5 636,84	/	/	La Roserie
C 201	23 121,05	15 373,29	/	/	La Roserie
C 643	92,86	92,69	/	/	La Roserie
C 653	11 410,70	2 744,06	/	/	La Roserie
C 655	22 931,49	6 810,42	/	/	Le Village
C 657	2 670,13	897,70	/	/	Le Village
C 659	1 460,99	477,35	/	/	Le Village
C 661	5 916,70	2 015,22	/	/	Le Village
C 663	2 298,77	833,02	/	/	Le Village
C 665	16 775,40	7 555,69	/	/	Le Village
C 668	3 783,50	1 251,54	/	/	Le Village
C 703	1 665,26	724,05	/	/	La Roserie
C 704	1 825,86	879,25	/	/	Le Village
A 246	11 415,95	/	/	5 591,58	Le Bras de Garçon

Section / n° parcelle	Surface cadastrée totale (m²)	Surface emprise carrère - partie Bemères (m²)	Surface emprise carrère - partie Tosny Sud (m²)	Surface emprise carrère - partie Tosny Nord (m²)	Lieu-dit
A 247	462,51	/	/	209,70	Le Bras de Gardon
A 250	2 866,35	/	/	2 849,45	Le Bras de Gardon
A 310	175,45	/	/	175,44	Le Pommier Laurent
A 428	11 412,12	/	11 412,12	/	Les Longues Pièces
A 429	3 377,00	/	3 377,00	/	Les Longues Pièces
A 430	4 106,71	/	4 106,71	/	Les Longues Pièces
A 431	3 949,09	/	3 949,09	/	Les Longues Pièces
A 432	42 546,35	/	41 939,36	/	Les Terres d'Ailly
A 439	3 757,73	/	3 757,73	/	Les Terres d'Ailly
A 441	6 160,76	/	6 160,76	/	Les Terres d'Ailly
A 442	17 953,24	/	17 953,24	/	Les Terres d'Ailly
A 610	5 755,32	/	/	5 755,31	Le Pommier Laurent
A 611	5 644,78	/	/	5 644,78	Le Pommier Laurent
A 612	5 643,19	/	/	5 512,02	Le Pommier Laurent
A 615	8 929,89	/	8 726,32	/	Les Longues Pièces
A 635	2 450	/	2 450	/	Les Terres d'Ailly
A 637	1 763,49	/	1 763,49	/	Les Terres d'Ailly
A 638	7 393,35	/	7 393,35	/	Les Terres d'Ailly
A 650	239 235,94	/	/	/	Les Bouleaux- Tosny
A 680	10 813,20	/	10 813,20	/	Les Terres d'Ailly
A 681	13 643,64	/	13 643,64	/	Les Terres d'Ailly
A 727	31 882,27	/	31 842,13	/	Les Longues Pièces
A 728	3 478,77	/	3 478,77	/	Les Longues Pièces
A 733	1 084,86	/	1 076,78	/	Les Longues Pièces
A 736	6 076,13	/	6 010,81	/	Les Longues Pièces
A 738	6 830,27	/	/	6 793,59	Le Pommier Laurent
A 739	3 656,42	/	/	3 603,21	Le Pommier Laurent
A 757	40,00	/	40,00	/	Le Pommier Laurent
A 758	30,00	/	30,00	/	Le Pommier Laurent

Section / n° parcelle	Surface cadastrale totale (m²)	Surface emprise carrère - partie Bemières (m²)	Surface emprise carrère - partie Tosny Sud (m²)	Surface emprise carrère - partie Tosny Nord (m²)	Lieu-dit
A 759	36,00	/	36,00	/	Le Pommier Laurent
A 760	15,00	/	15,00	/	Le Pommier Laurent
A 761	29,00	/	29,00	/	Le Pommier Laurent
A 762	19,00	/	19,00	/	Le Pommier Laurent
A 763	22,00	/	22,00	/	Le Pommier Laurent
A 764	8,00	/	8,00	/	Le Pommier Laurent
A 765	20 317,09	/	/	20 296,28	Le Pommier Laurent
A 766	2 442,87	/	/	2 442,87	Le Pommier Laurent
A 787	2 953,22	/	/	2 953,22	Le Pommier Laurent
A 788	1 157,61	/	/	1 157,61	Le Pommier Laurent
A 789	3 261,77	/	/	3 261,76	Le Pommier Laurent
A 790	2 354,10	/	/	2 354,10	Le Pommier Laurent
A 791	3 847,51	/	/	3 847,50	Le Pommier Laurent
A 792	7 192,52	/	/	7 183,83	Le Pommier Laurent
A 793	1 868,87	/	/	1 868,87	Le Pommier Laurent
A 794	1 962,87	/	/	1 962,87	Le Pommier Laurent
A 795	6 218,91	/	/	6 218,91	Le Pommier Laurent
A 796	13 736,98	/	/	13 738,61	Le Pommier Laurent
A 797	5 656,16	/	/	4 653,76	Le Pommier Laurent
A 832	26 455,27	/	26 356,75	/	Les Terres d'Ailly
A 889	825,02	/	569,62	/	Le Pommier Laurent
A 918	179 717,86	/	/	/	Le fosse Boineau
TOTAL	2 984 493,16	863 666,75	209 179,89	108 090,21	
			1 280 943,72		

Annexe 3 - État des lieux de l'état actuel

